



*Les hadiths sur le jeûne rapportés  
dans les deux recueils authentiques*

**COMPILATION ET CLASSIFICATION**

**'ABD AL-MOUHSIN IBN MOUHAMMAD AL-QÂSIM**

**IMAM ET CONFÉRENCIER DE LA NOBLE MOSQUÉE PROPHÉTIQUE**

Pour écouter les hadiths dans ta langue, scannez le QR code





## Le jeûne du mois de Cha'bân

1. 'Aïchah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait l'habitude de jeûner au point que nous pensions qu'il ne rompait jamais son jeûne. Il avait aussi l'habitude de ne pas jeûner au point que nous pensions qu'il ne jeûnait jamais. Je n'ai jamais le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) jeûner un mois entier hormis celui de Ramadan. Et je ne l'ai jamais vu jeûner autant un mois que celui de Cha'bân. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

### Ne pas faire devancer Ramadan par un ou deux jours de jeûne

2. Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit :

« Ne devancez pas Ramadan en jeûnant un ou deux jours avant, sauf dans le cas d'un homme qui a l'habitude de jeûner. Dans ce cas-là, qu'il jeûne. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).



### La vision du croissant de lune et le nombre de jours que contient le mois

3. Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait évoqué le Ramadan en disant : « Ne jeûnez pas [Ramadan] jusqu'à ce que vous aperceviez le croissant de lune ; et ne rompez pas le jeûne [de Ramadan] jusqu'à ce que vous

aperceviez le croissant de lune. Mais si vous ne le voyez pas, alors complétez [le mois]. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « si vous ne le voyez pas » : à cause des nuages ou de la poussière.

Sa parole : « alors complétez [le mois] » : d'un trentième jour.

4. Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Jeûnez [Ramadan] à la vision du croissant de lune, et cessez de le jeûner à la vision du [nouveau] croissant de lune. Mais si cela vous est impossible, alors complétez le mois de Cha'bân d'un trentième jour. [Et dans la version rapportée par Mouslim : « Mais si sa vision vous est cachée, alors jeûnez trente jours. »] » (Consensus

d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Kourayb a rapporté qu'Oum Al-Fadl, fille d'Al-Hârith, l'avait envoyé auprès de Mou'âwiyah au Châm. Il raconte : « Je suis arrivé au Châm et ai accompli ce qu'elle voulait que je fasse. Puis le croissant de lune du mois de Ramadan a été aperçu alors que j'étais au Châm, je l'ai aperçu la nuit du vendredi. Puis je suis retourné à Médine à la fin du mois. 'Abdullah Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée) me questionna sur le croissant de lune : “Quand as-tu aperçu le croissant de lune ?” – “Nous l'avons aperçu la nuit du vendredi.” répondis-je. “L'as-tu vu ?” continua-t-il. “Oui. Les gens l'ont vu et ont commencé à jeûner ainsi que Mou'âwiyah.” répondis-je à nouveau. Il me dit alors : “En revanche, nous, nous l'avons aperçu



la nuit du samedi. Nous ne cessons donc de jeûner jusqu'à accomplir trente jours ou jusqu'à apercevoir le [nouveau] croissant de lune. » Je lui demandai : « Ne te contentes-tu pas de la vision de Mou'âwiyah et de ses compagnons ? » – « Non. C'est ainsi que nous l'a ordonné le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut). » me répondit-il. » (Rapporté par Mouslim).

**5.** Aboû Bakhtarî a dit : « Nous partîmes accomplir la 'Oumrah. Lorsque nous atteignîmes le village de « Nakhlah » nous recherchâmes le croissant de lune. Certains d'entre nous dirent : « Le croissant de lune a trois nuits. » Et d'autre dirent : « Il a deux nuits. » Nous vîmes alors Ibn 'Abbâs et lui demandâmes : « Nous avons aperçu le croissant de lune. Certains ont dit qu'il était apparu il y

a trois nuits et d'autres affirment que c'était il y a deux nuits. » Il nous demanda : « Quand l'avez-vous aperçu ? » Nous répondîmes : « Nous l'avons vu telle et telle nuit. » Il dit alors : « En vérité, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Allah l'a retardé afin qu'elle soit vu. Le croissant de lune est donc apparu dans la nuit où vous l'avez aperçu. »** » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **« Nakhlah »** : il s'agit d'un endroit situé entre La Mecque et At-Tâ'if, à 60 kilomètres de La Mecque environ. L'endroit se nomme aujourd'hui Al-Madîq.

**6.** Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Nous, nous sommes une communauté illettrée. Nous**



ne savons ni écrire, ni faire les comptes. Le mois est comme ceci, ceci et cela – il indiqua avec ses doigts vingt-neuf jours –. Et le mois est comme ceci, ceci et cela – c'est-à-dire trente jours complets –. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « illettrée » : à l'origine.

**7.** Aboû Bakrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Deux mois de fêtes ne diminueront jamais : Ramadan et Dhoul-l-Hijjah. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « ne diminueront jamais » : c'est-à-dire que la récompense liée à ces deux mois ne diminuera pas, même si leur

nombre de jours diminue.



## L'obligation de jeûner le mois de Ramadan

**8.** Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « L'Islam est bâti sur cinq piliers : attester qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah et que Mouhammad est Son serviteur et Son Messager, observer la prière, s'acquitter de l'aumône obligatoire, accomplir le pèlerinage à la maison sacrée, et



le jeûne du Ramadan. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

9. Talhah Ibn 'Oubayd (qu'Allah l'agrée) raconte : « Un homme du Najd, les cheveux ébouriffés, vint trouver le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut). Nous entendions le murmure de sa voix sans comprendre ce qu'il disait, jusqu'à ce qu'il se rapprochât du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut). C'est alors qu'il le questionna sur l'Islam. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : **“Cinq prières de jour et de nuit.”** – “Dois-je en accomplir d'autres ?” demanda l'homme. **“Non !** répondit le Messenger d'Allah, **à moins que tu ne veuilles faire des prières surérogatoires.”** Le Messenger poursuivit : **“Et le jeûne du mois**

**de Ramadan.”** [L'homme] demanda à nouveau : “Dois-je en accomplir un autre ?” – **“Non, à moins que tu ne veuilles jeûner de façon surérogatoire.”** Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) lui parla ensuite de l'aumône obligatoire (*Aḏ-Zakât*), l'homme demanda : “Dois-je m'en acquitter d'une autre ?” – **“Non, à moins que tu ne veuilles faire des aumônes surérogatoires”**, répondit le Prophète (sur lui la paix et le salut). » [Dans la version rapportée par Al-Boukhârî : « Puis le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) l'informa des rites de l'Islam. »] Talhah reprit : « L'homme s'en retourna alors en disant : “Par Allah ! Je n'y ajouterai, ni n'en diminuerai rien !” Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) déclara alors : **“Il réussira s'il**



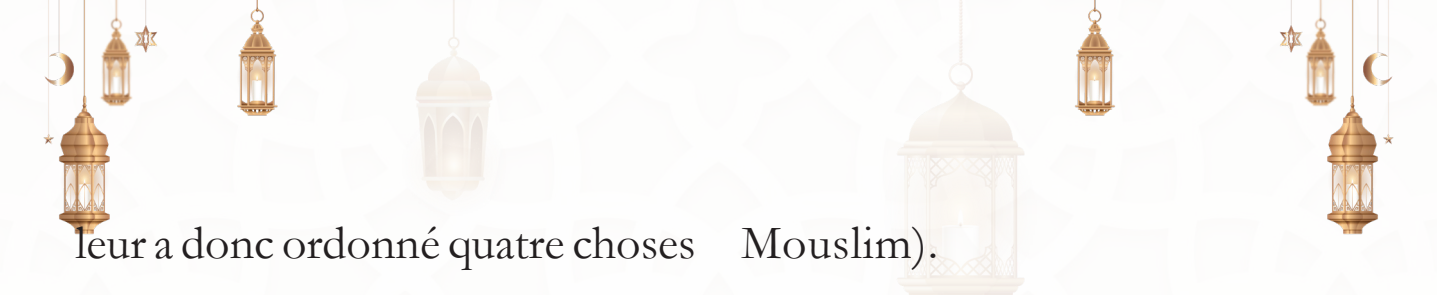
est véridique.” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**10.** Aboû Hourayrah (qu’Allah l’agrée) rapporte qu’un bédouin vint auprès du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) et lui : « “Indique-moi une œuvre pieuse qui, si je l’accomplis, me permettra d’entrer au Paradis.” Il lui répondit : “**Adore Allah et ne Lui associe rien, observe la prière obligatoire, acquitte-toi de l’aumône obligatoire et jeûne le mois de Ramadan.**” L’homme dit alors : “Par Celui Qui détient mon âme dans Sa Main ! Je n’ajouterais et ne diminuerai rien à cela.” Quand l’homme s’en retourna, le Prophète (sur lui la paix et le salut) s’exclama : “**Celui qui aimerait voir un homme faisant parti des gens du Paradis, alors qu’il regarde cet homme.**” » (Consensus

d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**11.** Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que lorsque la délégation de ‘Abd Al-Qays arriva auprès du Prophète (sur lui la paix et le salut), ce dernier demanda : « **Qui êtes-vous ?** » Ils répondirent : « Nous sommes de la tribu de Rabî‘ah. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur dit : « **Bienvenue à vous ! Vous ne subirez ni humiliation ni regret.** » Ils dirent : « Ô Messager d’Allah ! Nous ne pouvons venir à toi que pendant les mois sacrés. Or, il y a entre toi et nous la tribu infidèle de Mouḍar. Ordonne-nous d’accomplir une chose afin que nous en informions notre peuple et avec laquelle nous entrerons au Paradis. » Puis ils l’interrogèrent concernant les boissons. Le Prophète (sur lui la paix et le salut)





leur a donc ordonné quatre choses et leur en a interdit quatre. Il leur a ordonné la foi en Allah seul. Il leur demanda : « **Savez-vous ce qu'est la foi en Allah seul ?** » Ils répondirent : « Allah et Son Messager sont plus savants. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : « **Il s'agit d'attester qu'il n'y a de divinité digne d'adoration qu'Allah et que Mouhammad est le Messager d'Allah, d'observer la prière, de s'acquitter de l'aumône obligatoire, de jeûner le Ramadan et de donner le cinquième du buntin.** » Puis il leur a interdit quatre choses : le Hantam, le Doubbâ, le Naqîr et le Mouzaffat. Enfin, le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur recommanda : « **Mémorisez cela et informez-en ceux que vous avez laissés derrière vous.** » (Consensus d'Al-Boukhârî et

Mouslim).

Sa parole : « **le Hantam** » : il s'agit d'une jarre verte en terre cuite.

Sa parole : « **le Doubbâ** » : il s'agit d'une courge vidée de l'intérieur et utilisée comme récipient.

Sa parole : « **le Naqîr** » : il s'agit du bas du tronc du palmier dont l'intérieur a été creusé pour en faire un récipient.

Sa parole « **le Mouzaffat** » : il s'agit d'un récipient qui a été verni de poix.

(Ndt : tous ces récipients servaient pour la consommation d'alcool)

**12.** 'Oumar Ibn Al-Khattâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un jour, alors que nous étions assis auprès



du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut), un homme se présenta à nous. Ses vêtements étaient d'un blanc éclatant et ses cheveux d'un noir vif ; on ne distinguait aucune trace de voyage et nul d'entre nous ne le connaissait. Puis il s'assit auprès du Prophète (sur lui la paix et le salut), plaça ses genoux contre les siens, et posa ses mains sur ses cuisses puis il s'exclama : « Ô Mouhammad ! Informe-moi de ce qu'est l'Islam. » Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : « **L'Islam est que tu attestes qu'il n'y a de divinité [digne d'être adorée] qu'Allah et que Mouhammad est le Messenger d'Allah ; que tu observes la prière ; que tu t'acquittes de l'aumône obligatoire ; que tu jeûnes Ramadan ; et que tu accomplisses le pè-**

**lerinage à la maison sacrée si tu en as les capacités.** » Il répondit : « Tu dis vrai. » Nous fûmes étonnés de le voir lui poser une question mais aussi de l'approuver... » (Rapporté par Mouslim).

**13.** Jâbir Ibn 'Abdillâh (qu'Allah les agrée) rapporte qu'un homme interrogea le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) : « Voistu, si je prie les prières obligatoires, jeûne le mois de Ramadan, rends licite le licite et illicite l'illicite, et que je n'ajoute rien à cela, entrerais-je au Paradis ? » - « **Oui.** » Répondit le Messenger. L'homme dit alors : « Par Allah ! Je n'ajouterais rien à cela. » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : « **je rends licite le licite** » : je l'accomplis en croyant en son caractère licite.





Sa parole : « et illicite l'illicite » : je m'en écarte en croyant en son caractère illicite.

## Chapitre sur le jeûne

**14.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Allah – exalté soit-Il – a dit : “Toute œuvre [pieuse] du fils d'Âdam lui revient sauf le jeûne car il M'appartient, et c'est Moi qui le rétribue.” [Le Prophète (sur lui la paix et le salut) poursuivit :] Le jeûne est un bouclier. Que celui d'entre vous qui jeûne ne dise pas d'obscénités, ni n'élève la voix ! [Et dans une autre version rapportée également dans les deux Authentiques : « ni ne tienne de propos stupides »] Si quelqu'un l'insulte ou veut se battre avec lui, alors qu'il dise : “Je suis jeûneur.”

» [Et dans une autre version rapportée également dans les deux Authentiques : « Je jeûne – à deux reprises –. »] Par Celui qui détient l'âme de Mouhammad dans Sa Main ! L'odeur de la bouche du jeûneur est meilleure auprès d'Allah le Jour de la Résurrection que celle du musc. Le jeûneur possède deux joies : quand il rompt son jeûne, il se réjouit de rompre ; et quand il rencontrera son Seigneur, il se réjouira de son jeûne.» (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

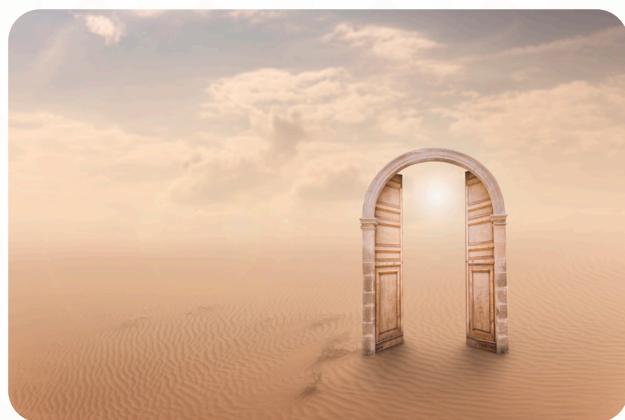
Sa parole : « un bouclier » : c'est-à-dire une protection contre le Feu.

**15.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Toutes les œuvres des

enfants d'Âdam sont multipliées. La bonne action est multipliée par dix jusqu'à sept cent. Allah – exalté soit-Il – a dit : “Sauf le jeûne, car il M'appartient, et c'est Moi qui le rétribue. Il délaisse ses désirs et sa nourriture [Al-Boukhârî ajouta : « et sa boisson »] pour Moi.” » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**16.** Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah les agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Au Paradis, il y a une porte appelée : Ar-Rayyân. Au jour de la Résurrection, les jeûneurs l'emprunteront. Personne d'autre qu'eux ne l'empruntera. On appellera alors : “Où sont les jeûneurs ?” Puis ils entreront par cette porte. Et lorsque le dernier l'aura empruntée, on la refermera et plus personne ne pourra y accé-

der. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

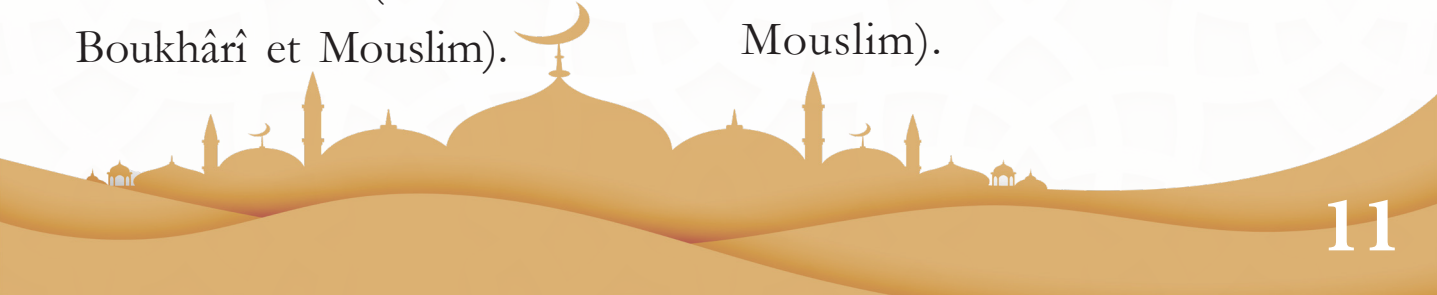


**17.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Quiconque donne en aumône une paire [de toute chose] dans la voie d'Allah sera interpellé à partir de toutes les portes du Paradis : “Ô serviteur d'Allah ! Cela est bien meilleur !” [Dans une autre version qu'ils ont tous deux rapportée : « Les Gardiens du Paradis l'interpelleront. Chaque gardien des portes du





Paradis dira : « Ô untel, viens ! » »]  
Celui qui était parmi les gens de la prière sera appelé par la porte de la prière. Celui qui figurait parmi les gens du combat sera appelé par la porte du combat. Celui qui faisait partie des jeûneurs sera appelé par la porte : « Ar-Rayyân ». Celui qui était du nombre des donateurs sera appelé par la porte de l'aumône. » Aboû Bakr (qu'Allah l'agrée) dit alors : « Que mon père et ma mère puissent servir de rançon, ô Messenger d'Allah ! Il n'y a nulle gêne à ce que quelqu'un soit appelé par l'une de ces portes. Mais est-ce qu'il y en aura qui seront appelés par toutes ces portes ? » – « Oui, répondit le Messenger, et j'ai bon espoir que tu sois l'un d'entre eux. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).



**18.** Aboû Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir entendu le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : « Celui qui jeûne un jour dans le sentier d'Allah, Allah éloignera son visage de l'Enfer de soixante-dix automnes. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « automnes » : années.

**19.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) disait : « Entre les cinq prières quotidiennes, entre celle du vendredi au vendredi prochain et entre le jeûne du Ramadan au Ramadan suivant, les fautes sont expiées tant que les grands péchés sont évités. » (Rapporté par Mouslim).

## Chapitre sur le mois de Ramadan

**20.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Lorsque vient Ramadan, les portes du Paradis sont ouvertes, [et dans la version d'Al-Boukhârî : « les portes du ciel », et dans celle de Mouslim : « les portes de la miséricorde »] les portes de l'Enfer sont fermées et les démons sont enchaînés. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**21.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Celui qui jeûne le Ramadan avec foi et désir de la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

## Les mérites du souhoûr (le repas avant l'aube)

**22.** Anas Ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Mangez un repas avant l'aube ! En effet, il y a dans le repas que l'on prend avant l'aube une bénédiction. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).



**23.** 'Amr Ibn Al-'Âs (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « La différence entre notre jeûne et celui des Gens du Livre est le repas pris avant l'aube. » (Rapporté par Mouslim).



## Le moment où l'on prend le repas avant l'aube

**24.** Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah les agrée) a dit : « Allah révéla le verset : {Mangez et buvez jusqu'à ce que vous puissiez clairement distinguer le fil blanc du fil noir} mais Il n'a pas révélé {de l'aube}. Quand des hommes voulaient jeûner, l'un d'entre eux attachait sur sa jambe une ficelle blanche et une ficelle noire. Ils ne cessaient de manger jusqu'à ce qu'il puisse les distinguer. Allah révéla alors : {de l'aube}. Ils surent ainsi qu'il s'agissait de la nuit et du jour. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**25.** 'Adî Ibn Hâtîm (qu'Allah l'agrée) raconte : « Lorsque fut révélé le verset : {jusqu'à ce que vous puissiez clairement distinguer le fil blanc de l'aube du

fil noir [de la nuit]}, il demanda : “Ô Messenger d'Allah ! J'ai sous mon oreiller deux cordes, l'une blanche et l'autre noire, par lesquelles je distingue la nuit de l'aube.” Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : **“Ton oreiller est bien large. Ce qui est voulu c'est le noir de la nuit et le blanc de l'aube.”** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**26.** 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte qu'une nuit Bilâl fit l'appel à la prière. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : « **“Mangez et buvez jusqu'à ce qu'Ibn Maktoûm fasse l'appel à la prière, car il ne fait l'appel à la prière que lorsque l'aube apparaît.”** Et il n'y avait entre leurs deux appels à la prière que le temps que l'un monte alors que l'autre descendait. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

27. Ibn Mas'oud (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Que l'appel à la prière de Bilâl – ou : l'appel de Bilâl – n'empêche personne de prendre le repas avant l'aube. Car il fait l'appel à la prière – ou il a dit : il appelle – la nuit afin que reviennent ceux qui étaient en prière et pour réveiller ceux qui étaient endormis. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) ajouta : « L'aube n'est pas comme cela – il regroupa ses doigts qu'il retourna en direction de la terre – mais elle est comme ceci – il posa son index sur l'autre index et allongea ses deux mains. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « afin que reviennent ceux qui étaient en prière » : afin que celui qui pria la nuit vienne se reposer et

s'assoupir pour se lever en pleine forme ou pour qu'il accomplisse son Witr.

## LE temps entre la prise du repas avant l'aube et la prière de l'aube

28. Anas Ibn Mâlik rapporte que Zayd Ibn Thâbit (qu'Allah les agrée) a dit : « Nous avons pris le repas avant l'aube avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) puis nous nous levâmes prier. Je demandai : “Quelle était la durée entre eux ? [Et dans la version d'Al-Boukhârî : « Combien de temps s'est écoulé entre l'appel à la prière et la prise du repas avant l'aube ? »]” Il répondit : “Le temps [de lire] cinquante versets.” » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).



## S'écarter des futilités pendant Ramadan

**29.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Que celui d'entre vous qui jeûne ne dise pas d'obscénités ni n'élève la voix !** [Et dans une autre version qu'ils ont tous deux rapportée : « **ni ne tienne de propos stupides.** »] Si quelqu'un l'insulte ou veut se battre avec lui, alors qu'il dise : "Je suis jeûneur." » [Et dans une autre version qu'ils ont tous deux rapportée : « **Je jeûne – à deux reprises –.** »] (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**30.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Celui qui ne délaisse pas le mensonge, sa mise en pratique et l'injustice, Allah n'a nul besoin**

**qu'il délaisse sa nourriture et sa boisson.** » (Rapporté par Al-Boukhârî).

## Si le jeûneur mange ou boit par oubli

**31.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Lorsque celui qui jeûne mange ou boit par oubli, qu'il continue de jeûner.** En effet, c'est Allah qui l'a nourri et abreuvé. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

## Le jeûneur qui se lève en état d'impureté majeure

**32.** 'Aïchah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Il arrivait que l'aube se lève pendant Ramadan alors que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) était en état d'im-



pureté majeure, suite à un rapport avec une épouse, puis il se lavait et jeûnait. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**33.** 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte qu'un homme vint voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) pour lui demander un avis juridique – elle entendait de derrière la porte –. L'homme demanda : « Ô Messager d'Allah ! À l'heure de la prière je suis en état d'impureté majeure, dois-je jeûner ? » Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : « **En vérité, quand je suis en état d'impureté majeure au moment de la prière, je jeûne.** » L'homme rétorqua : « Mais tu n'es pas comme nous ô Messager d'Allah ! Allah t'a déjà pardonné tes péchés antérieurs et futurs. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'exclama : « **Par**

**Allah ! J'espère être celui d'entre vous qui craint le plus Allah et qui sait le mieux par quoi je Le crains.** » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : « **la prière** » : il s'agit de la prière de l'aube.

### **L'expiation de celui qui a eu un rapport pendant Ramadan**

**34.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte qu'un homme vint voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) et lui dit : « “Je suis perdu ô Messager d'Allah !” – “Et qu'est-ce qui a causé ta perte ?” demanda le Prophète (sur lui la paix et le salut). L'homme répondit : “J'ai eu un rapport avec ma femme pendant Ramadan.” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda alors : “**Possèdes-tu un esclave que tu peux affranchir ?**”



– “Non, répondit-il.” – “**Peux-tu jeûner deux mois consécutifs ?**” – “Non, répondit-il.” – “**Peux-tu nourrir soixante pauvres ?**” – “Non, répondit-il.” Puis l’homme s’assit. On vint voir le Prophète (sur lui la paix et le salut) avec un panier qui contenait des dattes. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit à l’homme : “**Fais-en aumône.**” L’homme rétorqua : “Plus pauvre que nous ? Il n’y a pas entre ces deux montagnes une famille qui a autant besoin de ces dattes que la nôtre.” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) se mit à sourire au point que l’on apercevait ses canines, puis il dit à l’homme : “**Nourris ta famille de ces dattes.**” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « **un panier** » : il s’agit d’un panier tissé à partir de

feuilles de palmier pouvant contenir une quantité de 15 Sâ‘, soit 21 kilos de riz.

Sa parole : « **ces deux montagnes** » : faites de roches noires.

### **Jeûner et rompre le jeûne durant le voyage**

**35.** Aboû Ad-Dardâ (qu’Allah l’agrée) relate : « Nous sommes sortis en compagnie du Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) pendant le mois de Ramadan. Il faisait très chaud au point que l’un d’entre nous posait sa main sur sa propre tête afin de se protéger de la chaleur. Parmi nous, personne ne jeûnait à part le Prophète (sur lui la paix et le salut) et ‘Abdoullah ibn Rawâḥah. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**36.** Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) raconte : « Le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) voyagea pendant Ramadan. Il jeûna jusqu’à atteindre ‘Ousfân, puis il demanda qu’on lui apporte un récipient contenant de l’eau. Il but de celui-ci la journée afin que les gens le voient, puis il continua de rompre son jeûne jusqu’à arriver à La Mecque. [Dans la version d’Al-Boukhârî, il ajouta : « il n’a cessé de rompre son jeûne jusqu’à la fin du mois. »] » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « ‘Ousfân » : il s’agit d’un endroit situé à 80 km au nord de La Mecque sur le chemin de Médine.

**37.** Anas Ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) relate : « Nous voyagions avec le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) pendant Rama-

dan. Le jeûneur ne blâmait pas celui qui ne jeûnait pas, et celui qui ne jeûnait pas ne blâmait pas celui qui jeûnait. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**38.** ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte que Hamzah Ibn ‘Amr Al-Aslamî interrogea le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) : « “Ô Messenger d’Allah ! Je suis quelqu’un qui jeûne en continu, dois-je jeûner durant le voyage ?” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répondit : “Jeûne si tu le souhaites ou romps ton jeûne si tu le veux” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**39.** Aboû Sa‘îd Al-Khoudrî (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Nous étions au combat avec le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) pendant Ramadan. Parmi nous, il y avait ceux qui





jeûnaient et ceux qui ne jeûnaient pas. Le jeûneur n'était pas en colère contre celui qui ne jeûnait pas, ni celui qui ne jeûnait pas ne l'était pas contre celui qui jeûnait. Ils voyaient que celui qui trouvait la force de jeûner était une bonne chose et que celui qui ne la trouvait pas et qui rompait le jeûne était aussi une bonne chose.» (Rapporté par Mouslim).

**40.** Aboû Sa'ïd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) relate : « Nous voyagions avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) en direction de La Mecque alors que nous jeûnions. Nous nous arrêtàmes à un endroit et le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) s'exclama : **“Vous vous êtes rapprochés de votre ennemi et rompre le jeûne vous rendra plus fort.”** C'était une per-

mission ; il y en avait donc parmi nous qui jeûnèrent et d'autre que rompirent leur jeûne. Puis nous nous arrêtàmes à un autre endroit, le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : **“Vous allez attaquer l'ennemi au matin et rompre le jeûne vous rendra plus fort, rompez-le donc !”** C'était un ordre, alors nous rompîmes le jeûne. Aboû Sa'ïd dit : “Certes, je nous ai vu jeûner avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) après ce voyage.” » (Rapporté par Mouslim).

**41.** Hamzah Ibn 'Amr Al-Aslamî (qu'Allah l'agrée) rapporte avoir dit : « “Ô Messager d'Allah ! Je sens que j'ai la force de jeûner pendant le voyage, y a-t-il un mal à cela ?” Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : **“C'est une permission émanant**



d'Allah. Celui qui veut la prendre c'est une bonne chose, et celui qui veut jeûner il n'y a pas de mal en cela." » (Rapporté par Mouslim).

### **Le mérite de rompre le jeûne plutôt que de jeûner durant le voyage**

**42.** Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah les agrée) rapporte : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) était en voyage lorsqu'il vit un homme autour duquel des gens étaient regroupés et à qui on avait fait de l'ombre. Le Messager (sur lui la paix et le salut) demanda : "Qu'a-t-il ?" – "Il est jeûneur, répondirent-ils." Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : "Il n'est pas bon que vous jeûniez pendant le voyage." » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**43.** Anas Ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) raconte : « Nous étions en voyage avec le Prophète (sur lui la paix et le salut), certains d'entre nous jeûnaient et d'autres non. Nous fîmes une halte lors d'un jour de chaleur. Ceux d'entre nous qui avaient le plus d'ombre étaient ceux qui disposaient d'une grande étoffe, alors que certains se protégeaient du soleil avec leurs mains. Les jeûneurs tombèrent, tandis que les autres montèrent les tentes et abreuvèrent les montures. Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : "Aujourd'hui, ceux qui n'ont pas jeûné ont emporté la récompense !" » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « les montures » : les chameaux.

**44.** Jâbir Ibn 'Abdillah (qu'Allah

les agré(e) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) sortit l'année de la conquête de La Mecque pendant Ramadan. Il jeûna jusqu'à atteindre Kourâ' Al-Ghamîm, et les gens jeûnèrent aussi. Puis il demanda qu'on lui apporte un récipient d'eau. Il le leva pour que les gens puissent le voir puis il but. On lui dit par la suite : « Certains d'entre nous ont continué de jeûner. » Le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'exclama : **« Ceux-là sont les désobéissants ! Ceux-là sont les désobéissants ! »** (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **« Kourâ' Al-Ghamîm »** : c'est un endroit situé au sud de 'Ousfân à 64 km en direction de Médine. Aujourd'hui, il se nomme Barqâ Al-Ghamîm.

### **Hâter la rupture du jeûne**

**45.** Sahl Ibn Sa'd (qu'Allah les

agré(e) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Les gens ne cesseront d'aller bien tant qu'ils se hâteront à rompre leur jeûne. »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

### **Quand est-ce qu'il est permis de rompre le jeûne ?**

**46.** 'Oumar Ibn Al-Khattâb (qu'Allah l'agré(e) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Quand la nuit apparaît de ce côté, que le jour s'en va de l'autre côté et que le soleil se couche, le jeûneur a le droit de manger. »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**47.** 'Abdoullah Ibn Abî Awfâ (qu'Allah les agré(e) rapporte : **« Nous étions en compagnie du**



Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) alors qu'il jeûnait. Lorsque le soleil se coucha, le Prophète (sur lui la paix et le salut) demanda : **“Descends et prépare-nous un plat d'orge.”** L'homme l'interrogea : “Ô Messenger d'Allah ! Et si tu attendais qu'il fasse nuit ?” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) répéta : **“Descends et prépare-nous un plat d'orge.”** L'homme rétorqua : “Ô Messenger d'Allah ! Nous sommes encore dans la journée.” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) insista : **“Descends et prépare-nous un plat d'orge.”** L'homme descendit alors et le prépara. Puis le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit : **“Quand la nuit apparaît de ce côté, il est permis au jeûneur de rompre son jeûne.** – et il montra de son doigt la direction de

l'orient –.” » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **« préparer un plat d'orge »** : remue le Sawîq (farine d'orge et de blé) avec de l'eau afin qu'il devienne homogène.

### **Le jeûne ininterrompu**

**48.** ‘Aïchah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) leur a interdit de jeûner sans interruption, par miséricorde à leur égard. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : **« jeûner sans interruption »** : jeûner la nuit et la journée sans rompre le jeûne la nuit.

**49.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a interdit le jeûne ininterrompu.



Un musulman s'exclama : "Mais toi tu le fais ô Messenger d'Allah !" Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) rétorqua : **"Et qui d'entre vous m'est semblable ? Je passe la nuit et mon Seigneur me nourrit et m'abreuve."** Mais lorsqu'ils refusèrent de délaissier cette pratique et qu'ils joignirent un jour puis un autre et qu'ils virent ensuite le nouveau croissant de lune, le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : **"Si le nouveau croissant de lune avait du retard, je vous aurais certainement ajouté d'autres jours de jeûne ininterrompu à faire."** Comme s'il voulait les punir pour avoir refusé de cesser cette pratique. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**50.** Anas Ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) jeûnait

en continu la fin du mois. Certaines personnes firent de même et cela parvint au Prophète (sur lui la paix et le salut) qui s'exclama : **« Si l'on m'avait prolongé le mois, j'aurais tellement jeûné en continu que les plus endurcis auraient délaissier cette exagération. Je ne suis certes pas comme vous, mon Seigneur ne cesse de me nourrir et de m'abreuver. »** (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

## **L'incitation de prier la nuit pendant Ramadan**

**51.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Celui qui passe les nuits du Ramadan en prière avec foi et désir de la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. »** (Consensus d'Al-Boukhârî et

Mouslim).

**52.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Celui qui jeûne le Ramadan avec foi et désir de la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. Et celui qui passe la nuit du Décret [dans l'adoration] avec foi et désir de la récompense, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés.** » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**53.** 'Âichah (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) sortit au cœur de la nuit et pria à la mosquée. D'autres hommes vinrent prier derrière lui. Au matin, ils discutèrent de la prière du Prophète, puis la plupart d'entre eux se réunirent à nouveau la nuit

d'après [et attendirent le Prophète.] La deuxième nuit, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) sortit [prier] et ces hommes prièrent derrière lui. Le lendemain, les gens parlèrent de ceci et le nombre de prieurs augmenta la troisième nuit. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) sortit [prier] et ils prièrent derrière lui. La quatrième nuit, la mosquée ne pouvait plus contenir les prieurs. Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne sortit donc pas cette nuit. Certains s'exclamèrent : « La prière ! » Mais le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne sortit que pour la prière de l'aube. Après la prière de l'aube, il se tourna face aux fidèles, fit l'attestation de foi et dit : « **Ceci dit, je n'ignore certainement pas vos faits durant ces nuits. Or, j'ai craint que la prière**





de nuit vous soit imposée et que vous ne puissiez pas vous y tenir.” [Et dans une version rapportée dans les deux Authentiques : « Et cela se passa pendant Ramadan. »] (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**54.** ‘Abd Ar-Rahmân Ibn ‘Abd Al-Qârî relate : « Lors d’une nuit de Ramadan, je suis sorti en compagnie de ‘Oumar Ibn Al-Khattâb (qu’Allah l’agrée) à la mosquée. Je vis des gens prier dans des groupes séparés, d’autres prier individuellement, et je vis un homme prier avec un petit groupe derrière lui. ‘Oumar dit : “À mon avis, si je les réunissais tous derrière un seul lecteur ceci serait meilleur.” Il décida donc de tous les réunir derrière Oubay Ibn Ka’b. Une autre nuit, je suis de nouveau sorti en sa compagnie et vit que les

gens priaient derrière leur lecteur. ‘Oumar s’exclama alors : “Quelle belle innovation que celle-ci ! Mais celle qui est accomplie en fin de nuit est meilleure que celle qui est faite maintenant.” En effet, les gens l’accomplissaient au début de la nuit. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : « **un petit groupe** » : moins de dix personnes parmi les hommes.

Sa parole : « **innovation** » : une belle chose que ‘Oumar a faite. Le Prophète a d’ailleurs ordonné que l’on suive les Califes biens-guidés.

**55.** Anas Ibn Mâlik (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Pendant le Ramadan le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) priait [la



nuit]. Une nuit, je vins le trouver et me plaça à ses côtés pour prier [avec lui]. Puis un autre homme arriva et nous rejoignit jusqu'à ce que l'on devienne un petit groupe. Lorsque le Prophète (sur lui la paix et le salut) sentit que nous étions derrière lui il commença à alléger sa prière. Puis il regagna sa demeure où il pria [longuement] comme jamais il ne le fit en notre présence. Le lendemain nous l'interrogeâmes : "Nous as-tu sentis [derrière toi] cette nuit ?" Il répondit : **"Effectivement, c'est cela qui m'a poussé à agir de la sorte."** » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : **« un petit groupe »** : moins de dix personnes parmi les hommes.



## **Combien de prière priait le Prophète (sur lui la paix et le salut) pendant la nuit ?**

**56.** 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte qu'elle a été questionnée : « Comment était la prière du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) pendant Ramadan ? » Elle répondit : « Pendant le Ramadan et les autres mois, le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne priait pas plus de onze unités de prière. Il en priait quatre – et ne demande pas quant à leur beauté et leur longueur – ; puis il en priait de nouveau quatre – et ne demande pas quant à leur beauté et leur longueur – ; et enfin il en priait trois. Je lui ai demandé : "Ô Messenger d'Allah ! Dors-tu avant d'accomplir ta prière du Witr ?" Il me répondit : **"Ô 'Âi-**





chah ! Mes yeux dorment, mais pas mon cœur.” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**57.** ‘Aïchah (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) priait la nuit onze unité de prières dont une qu’il réserva pour la prière du Witr. Quand il terminait, il s’allongeait sur son côté droit jusqu’à l’arrivé du muezzin, puis il accomplissait deux courtes unités de prière. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**58.** Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) rapporte qu’un homme interrogea le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) à propos de la prière de la nuit. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) répondit : « Elle s’accomplit deux par deux ! Et si l’un d’entre vous

craint d’être surpris par l’aube, qu’il accomplisse une seule unité de prière qui rendra impair ce qu’il vient de prier. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « deux par deux » : c’est-à-dire qu’il fait le salam toutes les deux unités de prière.

**59.** Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) relate : « J’ai dormi chez ma tante maternelle Maymoûnah. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) discuta un moment avec son épouse puis alla dormir. Au dernier tiers de la nuit il se leva, fit ses ablutions, frotta ses dents au siwâk, puis il pria onze unités de prière. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**60.** Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le sa-





lut) priait la nuit deux unités de prière, puis deux autres, puis deux autres, puis deux autres, puis deux autres, puis il fit la prière du Witr... » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**61.** 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) priait la nuit treize unités de prière [et dans une autre version : « en incluant les deux unités de la prière surérogatoire de l'aube »], en accomplissant le Witr en cinq unités. Il ne s'asseyait [pour le Tachahhoud) qu'à la fin de ces cinq unités. (Rapporté par Mouslim).

**62.** 'Âichah (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) priait treize unités de prière. Il en priait huit puis accomplissait une uni-

té pour le Witr. Il priait ensuite deux autres unités en étant assis. Quand il voulait s'incliner, il se mettait debout puis s'inclinait. Enfin, il priait deux unités entre l'appel à la prière et l'Iqâmah de la prière de l'aube. (Rapporté par Mouslim).

**63.** Zayd Ibn Khâlid Al-Jouhanî (qu'Allah l'agrée) rapporte : « J'ai minutieusement observé la prière du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) cette nuit. Il commença par prier deux unités légères ; ensuite il pria deux unités extrêmement longues ; puis il pria deux unités un peu plus courtes que les deux précédentes ; puis deux autres encore un peu plus courte que les deux précédentes ; puis deux autres toujours un peu plus courtes que les deux précédentes, et enfin deux autres tou-



jours un peu plus courtes que les deux précédentes. Puis il accomplit la prière du Witr. Cela fait en totale treize unités de prière.» (Rapporté par Mouslim)

**64.** ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte qu’elle fût questionnée au sujet de la prière de nuit du Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut). Elle demanda : « N’as-tu pas lu [la sourate] {Ô toi qui t’enveloppes [dans ton vêtement] !} ? Au début de celle-ci, Allah a prescrit la prière de nuit. Ainsi, le Prophète d’Allah (sur lui la paix et le salut) et ses Compagnons prièrent la nuit toute une année. Allah a retenu dans le ciel pendant douze mois la fin de la sourate jusqu’à ce qu’Il révèle l’allègement présente en fin de sourate. La prière devint par la suite surérogatoire après avoir été obligatoire. » Elle

fut ensuite questionnée au sujet de la prière du Witr du Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut). Elle dit alors : « Nous préparions pour le Prophète (sur lui la paix et le salut) son siwâk et l’eau de ses ablutions. Puis Allah le réveilla là où Il voulut le réveiller dans la nuit. Ensuite le Prophète (sur lui la paix et le salut) se nettoya les dents au siwâk, fit ses ablutions et pria neuf unités de prière. Il ne s’est assis [pour le tachahhoud] qu’à la huitième unité où il évoqua Allah, Le loua et L’invoqua, puis il se leva sans faire le salam pour prier la neuvième unité. Ensuite il s’assit, évoqua Allah, Le loua et L’invoqua, puis il fit le salam de manière à ce qu’on l’entende. Après cela, il pria deux autres unités en position assise. Il s’agissait donc de onze unités de



prière. Quand le Prophète d'Allah (sur lui la paix et le salut) vieillit et prit en corpulence, il accomplissait le Witr en sept unités. Puis il faisait la même chose qu'auparavant dans les deux unités [qu'il priait après le Witr]. Il s'agissait donc de neuf unités. Quand le Prophète d'Allah (sur lui la paix et le salut) priait une prière [surrogatoire], il aimait la prier avec assiduité. Et quand le sommeil ou la maladie l'empêchait d'accomplir la prière de la nuit, il priait la journée douze unités. Et je n'ai pas vu le Prophète d'Allah (sur lui la paix et le salut) lire le Coran tout entier en une nuit, ni prier la nuit jusqu'à l'aube, ni jeûner un mois complet en dehors du Ramadan. » (Rapporté par Mouslim).

## Les mérites de la prière du Witr et le moment où elle s'accomplit.

**65.** Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « Que votre dernière prière de la nuit soit impaire. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**66.** 'Âichah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Chaque nuit, le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) priait le Witr à l'approche de l'aube. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**67.** Aboû Hourayrah (qu'Allah l'agrée) raconte : « Mon ami intime (sur lui la paix et le salut) m'a recommandé trois choses : jeûner trois jours de chaque mois, accomplir deux unités de prière





au moment de “Douhâ” et prier Al-Witr avant de me coucher.» (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**68.** Aboû Sa’îd Al-Khoudrî (qu’Allah l’agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Accomplissez la prière du Witr avant l’apparition de l’aube.** » (Rapporté par Mouslim).

**69.** Jâbir Ibn ‘AbdiAllah (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Quiconque craint de ne pas se réveiller en fin de nuit, qu’il prie le Witr au début de celle-ci ! Et celui qui désire veiller la dernière partie de la nuit, qu’il prie le Witr en fin de nuit ! Car la prière de la fin de la nuit a des témoins, et cela est préférable.** » (Rapporté par Mouslim).

## **Le mérite d’accomplir une ‘Oumrah pendant Ramadan**

**70.** Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit à une femme parmi les Ansârs – une dénommée Oumm Sinân – : « **“Qu’est-ce qui t’a empêché d’accomplir le pèlerinage avec nous ?”** Elle répondit : “Deux chameaux appartenaient au père d’untel – c’est-à-dire son mari –. Lui et son fils accomplirent le pèlerinage sur l’un des deux, tandis que l’autre était monté par notre jeune garçon qui offrait de l’eau.” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) dit alors : **“Une ‘Oumrah accomplie pendant le Ramadan à la récompense d’un pèlerinage, ou d’un pèlerinage en ma compa-**

gnie. » (Consensus d'Al-Boukharî et Mouslim).



## **Le mérite de l'aumône et de la lecture du Coran pendant Ramadan**

**71.** Ibn 'Abbâs (qu'Allah les agrée) rapporte : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) était la personne la plus généreuse. Et il l'était encore davantage pendant le Ramadan lorsque Jibrîl venait à sa rencontre. En effet, Jibrîl avait l'habitude de venir à sa rencontre toutes les nuits de Ramadan jusqu'à la fin du mois où le Prophète (sur lui la paix et le sa-

lut) lui récitait le Coran. [Et dans la version d'Al-Boukhârî : « pour réviser le Coran. »] Et quand Jibrîl venait à sa rencontre, le Prophète (sur lui la paix et le salut) était plus généreux et plus profitable que le vent qu'Allah envoie. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**72.** Aboû Oumâmah Al-Bâhilî (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : **“Lisez le Coran car il viendra certainement le Jour de la Résurrection intercéder au profit de ses compagnons. Lisez les deux « lumineuses », sourates Al-Baqarah et Âlou 'Imrân, car toutes deux viendront le Jour de la Résurrection sous la forme de deux nuages, ou de deux ombres, ou de deux groupes d'oiseaux en rang et prendront la défense de ceux qui les lisaient.**”

Lisez la sourate Al-Baqarah car la lire, [la méditer et œuvrer avec] est une bénédiction, la délaisser est une grande perte, et les sorciers ne peuvent la supporter.” » (Rapporté par Mouslim).

Sa parole : « deux ombres » : toute chose qui fait de l'ombre à l'individu au-dessus de sa tête tels que les nuages, etc.

Sa parole : « oiseaux en rang » : avec leurs ailes déployer durant leur vol.

### La retraite spirituelle pendant Ramadan

**73.** ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) a dit : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) se retirait [à la mosquée] pendant les dix derniers jours [du mois] de Ramadan, jusqu’à ce qu’Allah (Gloire sur Lui) le fasse mourir. Par la suite,

ses épouses firent de même, elles aussi. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**74.** ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) a dit : « Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) ne rentrait chez lui qu’en cas de nécessité lorsqu’il effectuait sa retraite spirituelle. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

### Redoubler d'efforts dans les dix derniers jours de Ramadan

**75.** ‘Âichah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Quand entraient les dix derniers jours, le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) passait la nuit [dans l’adoration], réveillait sa famille, redoublait d’efforts et serrait son pagne. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).





Sa parole : « **serrait son** **pagne** » : c'est-à-dire qu'il se préparait [pour l'adoration].

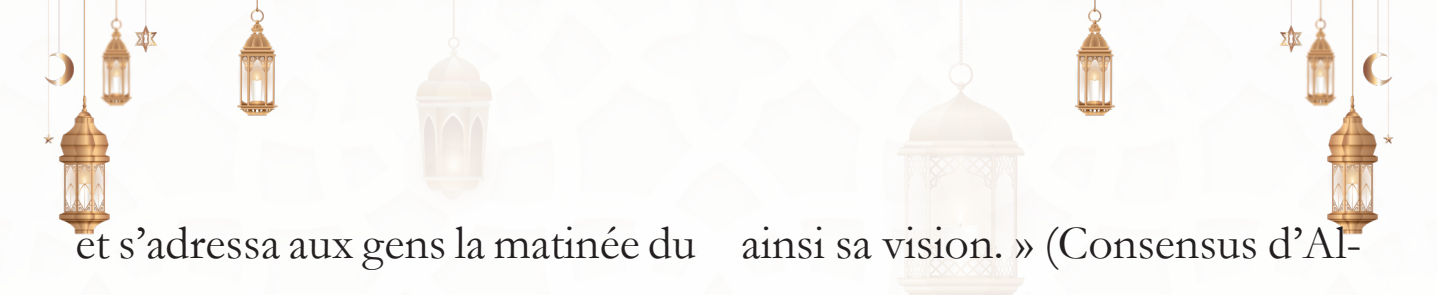
**76.** 'Aïchah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) redoublait encore plus d'efforts durant les dix derniers jours que le reste de l'année. » (Rapporté par Mouslim).

### **La recherche de la nuit du Décret dans les dix dernières nuits, ses signes et l'invocation que l'on dit**

**77.** Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte : « Les Compagnons ne cessaient de raconter au Prophète (sur lui la paix et le salut) les rêves dans lesquels ils voyaient que la nuit du Décret survenait la septième nuit des dix dernières nuits. Le Pro

phète (sur lui la paix et le salut) leur répondit : “**Je constate que vos songes s'accordent sur les dix dernières nuits. Que celui qui la cherche, la cherche donc dans les dix dernières nuits.**” » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**78.** Aboû Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) relate : « Le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) fit la retraite spirituelle les dix premiers jours de Ramadan et nous la fîmes en sa compagnie. C'est alors que Jibrîl vint à lui et lui dit : “Ce que tu recherches se trouve après.” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) effectua alors la retraite spirituelle les dix jours du milieu et nous fîmes de même. Jibrîl lui vint une nouvelle fois et lui dit : “Ce que tu recherches se trouve après.” Le Prophète (sur lui la paix et le salut) se leva donc



et s'adressa aux gens la matinée du vingtième jour de Ramadan : **“Que ceux qui ont effectué la retraite spirituelle avec le Prophète (sur lui la paix et le salut) reviennent. J’ai été informé quand aura lieu la nuit du Décret mais on me l’a fait oublier. Cependant, elle se trouve dans une nuit impaire dans les dix derniers jours. Je m’y suis vu prosterné dans de la boue et de l’eau.”** Le toit de la mosquée était fait de tiges de feuille de palmier, et le ciel était entièrement dégagé. C’est là qu’arriva un petit nuage et qu’il se mit à pleuvoir. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) se mit alors à prier jusqu’à ce que j’aperçoive des traces de boue sur son front et le bout de son nez [Il est ajouté dans une autre version : « au matin de la vingt-et-unième journée »], concrétisant

ainsi sa vision. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**79.** Ibn ‘Oumar (qu’Allah les agrée) relate : « Certains Compagnons du Prophète (sur lui la paix et le salut) virent en rêve que la nuit du destin surviendrait dans les sept dernières nuits. Le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) dit alors : **“Je constate que vos rêves s’accordent sur les sept dernières nuits. Que celui qui la cherche, la cherche donc dans les sept dernières nuits.”** » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**80.** Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Prophète (sur lui la paix et le salut) a dit : **« Recherchez la nuit du Décret dans les dix dernières nuits de Ramadan. La nuit où il reste neuf**



nuits, celle où il en reste sept et celle où il en reste cinq. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

**81. Aboû Hourayrah** (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « On m'a montré quand surviendra la nuit du Décret. Puis certains membres de ma famille m'ont réveillé et on me l'a fait oublier. Recherchez-la donc les dix restantes. » (Rapporté par Mouslim).

**82. 'Abdoullah Ibn Ounays** (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « “On m'a montré quand surviendra la nuit du Décret mais on me l'a fait oublier. Je me suis vu au matin de cette nuit prosterné dans de l'eau et de la boue.” Puis il plût la nuit du vingt-trois. Nous priâmes avec le

Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) la prière de l'aube puis il s'en alla. On voyait des traces d'eau et de boue sur son front et le bout de son nez. » (Rapporté par Mouslim).

**83. Aboû Ibn Ka'b** (qu'Allah l'agrée) dit concernant la nuit du Décret : « Par Allah, je sais quand elle surviendra ! Elle surviendra la nuit que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous a ordonné de passer en adoration, celle de la vingt-septième nuit. » (Rapporté par Mouslim).

**Aboû Hourayrah** (qu'Allah l'agrée) relate : « Nous discussions de la nuit du Décret auprès de Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut). Il demanda : “Qui de vous se rappelle quand la lune s'est levée et ressemblait à la moitié d'une grande assiette ?” »



(Rapporté par Mouslim).

**84.** Oubay Ibn Ka'b (qu'Allah l'agrée) dit au sujet de la nuit du Décret : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous informa qu'au lendemain matin de la nuit du Destin le soleil se lève sans qu'il n'ait de rayon. » (Rapporté par Mouslim).

### L'aumône de la rupture du jeûne

**85.** Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) a dit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a imposé l'aumône de la rupture de jeûne (Zakât Al-Fitr) équivalant à un Sâ' de dattes ou d'orge. Il l'imposa au musulman esclave ou libre, homme ou femme, petit ou grand. » (Consensus d'Al-Boukhârî).

Sa parole : « Un Sâ' » : il s'agit

de quatre fois le contenu de deux mains.

**86.** Aboû Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous sortions pour l'aumône de la rupture du jeûne un Sâ' de nourriture, un Sâ' d'orge, un Sâ' de dattes, un Sâ' de fromage ou un Sâ' de raisin sec. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « de nourriture » : ce qui est voulu ici est le blé.

Sa parole : « de fromage » : il s'agit d'un lait fermenté qui a été cuit puis séché.

### Le moment où l'on sort l'aumône de la rupture du jeûne

**87.** Ibn 'Oumar (qu'Allah les agrée) rapporte que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ordonna à ce que l'aumône de la

rupture du jeûne soit donnée avant que les gens ne sortent accomplir la prière [de la fête]. (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

### **Le mérite des deux fêtes religieuses et l'interdiction de les jeûner**

**88.** Aboû Sa'ïd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète (sur lui la paix et le salut) a interdit de jeûner le jour de la fête de la rupture du jeûne et celui de la fête du sacrifice. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).



### **Manger le jour de la fête de la rupture du jeûne avant de se rendre à la prière.**

**89.** Anas Ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) ne quittait pas son foyer sans avoir mangé des dattes. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

### **Le délaissement de l'appel pour la prière du jour de fête**

**90.** Ibn 'Abbâs et Jâbir (qu'Allah les agrée) rapportent : « On ne faisait pas l'appel à la prière pour celle de la fête du jour de la rupture du jeûne, ni pour celle du jour du sacrifice. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**91.** Jâbir Ibn Samourah (qu'Al-



lah les agrée) a dit : « J'ai prié plusieurs fois avec le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) les deux prières de fête sans qu'il n'y ait d'appel à la prière, ni d'Iqamah. » (Rapporté par Mouslim).

### **Se rendre à l'endroit où se tient la prière du jour de fête**

**92.** Aboû Sa'îd Al-Khoudrî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) se rendait les jours de la fête du sacrifice et de la rupture du jeûne à l'endroit où se tient la prière, puis il débuta par celle-ci. Quand il finissait sa prière et avait fait le salam, il se levait face aux gens qui étaient assis. S'il avait besoin d'envoyer une partie de l'armée quelque part, il le leur disait. Et s'il avait un autre besoin, il leur

ordonnait de l'accomplir. Il disait : **“Faites des aumônes ! Faites des aumônes ! Faites des aumônes !”**, et les femmes étaient celles qui faisaient le plus l'aumône. Puis le Prophète (sur lui la paix et le salut) partait. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**93.** Oumm 'Atiyyah (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) nous a ordonné que l'on fasse sortir le jour de la fête de la rupture du jeûne et celui de la fête du sacrifice les femmes pubères, les femmes menstruées et celles qui ne se montrent pas. Néanmoins, les femmes menstruées devaient se mettre à l'écart du lieu de prière tout en assistant au bien et à l'invocation des musulmans. J'ai demandé : “Ô Messager d'Allah ! L'une d'entre nous n'a pas



de Jilbâb.” Il répondit : “**Que sa sœur la couvre de son Jilbâb.**” » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « **les femmes pubères** » : les femmes vierges pubères.

Sa parole : « **celles qui ne se montrent pas** » : les jeunes filles vierges qui sont dans les demeures.

Sa parole : « **Jilbâb** » : il s’agit d’un large khimâr semblable à une tunique avec lequel la femme se couvre la tête et le dos.

**94.** Oumm ‘Atiyyah (qu’Allah l’agrée) rapporte : « Il nous était ordonné de sortir le jour de la fête. Au point que nous fassions sortir la fille vierge de chez elle, ainsi que la femme ayant ses mens-

trues. Ces dernières se plaçaient derrière les gens. Ceci afin que toutes puissent proclamer la grandeur d’Allah, être avec les gens et invoquer avec eux ; espérant bénéficier de la bénédiction de ce jour et de sa pureté. » (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

**95.** Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) rapporte que le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) était sorti le jour de la fête du sacrifice ou celle de la rupture du jeûne, puis il priait deux unités de prière. Il ne priait ni avant, ni après celles-ci. (Consensus d’Al-Boukhârî et Mouslim).

## **La prière des deux jours de fête**

**96.** Aboû Wâqid (qu’Allah l’agrée) rapporte que ‘Oumar

Ibn Al-Khattâb lui demanda : « Qu'est-ce lisait le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) lors de la prière de la fête du sacrifice et celle de la rupture du jeûne ? » Il lui répondit : « Il lisait {Qâf. Par le Coran glorieux !} et {L'Heure approche et la lune s'est fendue.} » (Rapporté par Mouslim).



**97.** An-Nou‘mân Ibn Bachîr (qu’Allah les agrée) a dit : « Le Messenger d’Allah (sur lui la paix et le salut) lisait lors de la prière des deux jours de fête et le vendredi {Glorifie le nom de ton Seigneur, le Très-Haut} et {Le récit [du

jour] qui s’étendra [sur toutes les créatures] t’est-il parvenu ?}. Et lorsque que concordait le jour de fête avec celui du vendredi, il les lisait également dans les deux prières (celles de la fête et du vendredi). » (Rapporté par Mouslim).

## Le sermon le jour de fête

**98.** Ibn ‘Abbâs (qu’Allah les agrée) a dit : « J’ai assisté à la prière de la fête de la rupture du jeûne en compagnie du Prophète d’Allah (sur lui la paix et le salut), d’Aboû Bakr, de ‘Oumar et de ‘Outhmân. Tous l’ont prié avant le sermon puis le Prophète (sur lui la paix et le salut) fit le prêche. Après celui-ci, le Prophète d’Allah (sur lui la paix et le salut) descendit – c’est comme si je le voyais encore ordonner aux hommes de s’asseoir de sa main –. Il travers-



saît ensuite en compagnie de Bilâl leurs rangées jusqu'à atteindre les rangées des femmes puis il lût : {Ô Prophète ! Lorsque les croyantes viennent te prêter serment qu'elles n'associeront rien à Allah}. Il lût le verset en entier puis il leur demanda : "Êtes-vous toujours sur ce serment ?" Une seule femme répondit – elle fût la seule d'entre elles à lui répondre – : "Oui, ô Prophète d'Allah !" Le Prophète leur dit ensuite : "Faites des aumônes !" [Et dans une autre version qu'ils ont tous deux rapportée : « mais il remarqua que les femmes ne l'ont pas entendu. Il alla les voir, leur fit le rappel, les exhorta et leur ordonna de faire l'aumône. »] Alors Bilâl étendit son vêtement puis le Prophète (sur lui la paix et le salut) s'exclama : "Venez faire

aumône, que mes parents vous soient donnés en rançon." Elles se mirent à lancer leurs anneaux et leurs bagues sur le vêtement de Bilâl. » (Consensus d'Al-Bouhârî et Mouslim).

### Emprunter un autre chemin au retour de la prière du jour de la fête

99. Jâbir Ibn 'Abdillâh (qu'Allah l'agrée) rapporte : « Le jour de la fête, le Prophète (sur lui la paix et le salut) avait l'habitude d'emprunter un autre chemin. » (Rapporté par Al-Boukhârî).

Sa parole : « emprunter un autre chemin » : Il revenait de la prière en empruntant un autre chemin que celui par lequel il était venu.





## Le jeûne des six jours de CHAWWÂL

**100.** Aboû Ayyoûb Al-An-sârî (qu'Allah l'agrée) rapporte que le Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « **Quiconque jeûne Ramadan puis le fait suivre par le jeûne des six jours de Chawwâl, c'est comme s'il avait jeûné toute l'année.** » (Rapporté par Mouslim).

## Rattraper les jours de jeûne de RAMADAN

**101.** 'Âichah (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'avais des jours de jeûne du mois de Ramadan à rattraper. Je n'ai pu les rattraper qu'au mois de Cha'bân. » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

**102.** Mou'âdhah relate :

« J'ai questionné 'Âichah (qu'Allah l'agrée) en ces termes : “Pourquoi la femme doit-elle rattraper le jeûne, mais pas la prière ?” – “Serais-tu une Haroûrriyyah ?” lui demanda 'Âichah. – “Je ne suis pas une Haroûriyyah, je pose simplement la question.” répondis-je. 'Âichah dit alors : “Quand cela nous arrivait, nous avions ordre de rattraper le jeûne mais pas la prière.” » (Consensus d'Al-Boukhârî et Mouslim).

Sa parole : « Haroûriyyah » : Al-Haroûriyyah est un groupe faisant partie des Khawârijs.

Toute la louange appartient au Seigneur des mondes.



## Table des matières

|                                                                                      |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Le jeûne du mois de Chaʿbân                                                          | 1  |
| Ne pas faire devancer Ramadan par un ou deux jours de jeûne                          | 1  |
| La vision du croissant de lune et le nombre de jours que contient le mois            | 1  |
| L'obligation de jeûner le mois de Ramadan                                            | 4  |
| Chapitre sur le jeûne                                                                | 9  |
| Chapitre sur le mois de Ramadan                                                      | 12 |
| Les mérites du souhoûr (le repas avant l'aube)                                       | 12 |
| Le moment où l'on prend le repas avant l'aube                                        | 13 |
| Le temps entre la prise du repas avant l'aube et la prière de l'aube                 | 14 |
| S'écarter des futilités pendant Ramadan                                              | 15 |
| Si le jeûneur mange ou boit par oubli                                                | 15 |
| Le jeûneur qui se lève en état d'impureté majeure                                    | 15 |
| L'expiation de celui qui a eu un rapport pendant Ramadan                             | 16 |
| Jeûner et rompre le jeûne durant le voyage                                           | 17 |
| Le mérite de rompre le jeûne plutôt que de jeûner durant le voyage                   | 20 |
| Hâter la rupture du jeûne                                                            | 21 |
| Quand est-ce qu'il est permis de rompre le jeûne ?                                   | 21 |
| Le jeûne ininterrompu                                                                | 22 |
| L'incitation de prier la nuit pendant Ramadan                                        | 23 |
| Combien de prière priait le Prophète (sur lui la paix et le salut) pendant la nuit ? | 26 |
| Les mérites de la prière du Witr et le moment où elle s'accomplit.                   | 30 |
| Le mérite d'accomplir une 'Oumrah pendant Ramadan                                    | 31 |

|                                                                                                         |    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Le mérite de l'aumône et de la lecture du Coran pendant Ramadan                                         | 32 |
| La retraite spirituelle pendant Ramadan                                                                 | 33 |
| Redoubler d'efforts dans les dix derniers jours de Ramadan                                              | 33 |
| La recherche de la nuit du Décret dans les dix dernières nuits, ses signes et l'invocation que l'on dit | 34 |
| L'aumône de la rupture du jeûne                                                                         | 37 |
| Le moment où l'on sort l'aumône de la rupture du jeûne                                                  | 37 |
| Le mérite des deux fêtes religieuses et l'interdiction de les jeûner                                    | 38 |
| Manger le jour de la fête de la rupture du jeûne avant de se rendre à la prière.                        | 38 |
| Le délaissement de l'appel pour la prière du jour de fête                                               | 38 |
| Se rendre à l'endroit où se tient la prière du jour de fête                                             | 39 |
| La prière des deux jours de fête                                                                        | 40 |
| Le sermon le jour de fête                                                                               | 41 |
| Emprunter un autre chemin au retour de la prière du jour de la fête                                     | 42 |
| Le jeûne des six jours de Chawwâl                                                                       | 43 |
| Rattraper les jours de jeûne de Ramadan                                                                 | 43 |





**POUR ÉCOUTER LES HADITHS DANS TA LANGUE, SCANNEZ LE QR CODE**

